

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **AKA***

*de la société*                      *DOW AGROSCIENCES SAS*

*enregistrée sous le*            *n°2014-3302*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 8 mars 2016,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	AKA KAON SEKENS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES S.A.S. 371, rue Ludwig Van Beethoven, 06560 VALBONNE FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	2,5 g/L - florasulame 80 g/L - clopyralide 100 g/L - fluroxypyr (soit 144 g/L sous forme de fluroxypyr-meptyl)
Numéro d'intrant	2070011
Numéro d'AMM	2110104
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14 JUIN 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré	1 L - 2 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	3 L - 5 L - 15 L
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate	2 L
Bidons en polyéthylène téréphtalate	3 L - 10 L - 15 L - 20 L

Les emballages d'une contenance inférieure à 1 L (les bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré de 0,25 L et 0,5 L et les bouteilles en polyéthylène téréphtalate de 0,03 L - 0,05 L - 0,1 L - 0,25 L et 0,5 L) ne sont pas autorisés car aucune étude de stabilité avec un suivi de prise en masse et de la déformation au cours du temps n'a été communiquée pour ces contenants.